

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochenne, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation d'un diagnostic des milieux humides de l'Oreuse et de la Couée

Le Conseil communautaire, vu,

- le code de l'Environnement et son article L.211-7 définissant les missions correspondants à la GEMAPI,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, I, 3°,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030)
- la délibération n° 2026-19 fixe l'engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'Yonne Aval (CTEC Yonne Aval).
- La délibération n° 2026.120 du 24 septembre 2026, fixant le lancement d'un diagnostic des milieux humides de l'Oreuse et de la Couée,
- les fiches actions n°2.27 et 2.28, relatives à la réalisation de diagnostics des milieux humides de l'Oreuse et de la Couée, du CTEC de l'Yonne Aval pour lesquelles la CCYN s'est engagée dans le pilotage ;

Considérant,

- Les services fournis par les zones humides tant pour la ressource en eau que pour la prévention des inondations, et l'importance de les identifier sur les bassins de l'Oreuse et de la Couée,
- La nécessité de se faire accompagner d'experts pour réaliser un diagnostic précis et élaborer une hiérarchisation des sites et des propositions d'actions, de la gestion à la restauration,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 septembre 2026 et de sa publication légale le 28 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Communauté de Communes
YONNE NORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260924-2026_121-DE



N°2026.121
ENVIRONNEMENT

- Les 15 actions de la CCYN engagées dans le cadre du CTEC de l'Yonne Aval, notamment la réalisation d'un diagnostic des milieux humides de la Couée et de l'Oreuse.
- La possibilité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de sauvegarder et restaurer les milieux humides,
- Le programme prévoit un démarrage de l'étude au premier semestre 2027,
- Cette étude dont le coût total estimatif s'élève à 14 000 € HT fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** le Président à :

- approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Source	Montant	Taux
AESN	11 200 €	80 %
CC Yonne Nord	2 800 €	20 %
TOTAL HT	14 000 €	

*AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

- solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet,
- prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2027.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 septembre 2026 et de sa publication légale le 28 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>